

PROCES VERBAL

Comité Syndical

Séance du 11 mars 2026, salle de réunion du SMAEP TMM

Ouverture séance : 17h32

Quorum atteint à 18 présents

Sous la présidence de Xavier FERREIRA,

Présents : Didier ATTALI, François CHARRITAT, Laurent COURTIER, Claude DECUYPÈRE, Jean-Pierre DORMEAU, Xavier FERREIRA, Philippe FORESTIER, Stéphanie HEBRARD, Daniel LAGORCE, Denis LEMAIRE, Bernard LENFANT, Jean PIAT, Fernand VERDELLET, Jean BARAQUIN (non-votant), Michel JOUSSELIN, Dorian LEPLATRE, Alain TRICONNET, Patrice VANDENBLECKEN (non-votant).

Excusé : Christine AUGRY suppléée par Michel JOUSSLIN, Dominique DELAHAYE supplée par Alain TRICONNET, Jean-Louis VAUDESCAL supplée par Dorian LEPLATRE.

Absents : Benoît CODRON, Christian FRISON, Frédéric HERVIER, Éric MAILLARD, Pierre RAEL.

Pouvoirs :

M. Régis SARAZIN à M. Didier ATTALI, Mme Dominique DUCHESNE à M. François CHARRITAT

Secrétaire de séance : Didier ATTALI

M. le Président demande la modification de l'ordre du jour afin d'y ajouter un point : l'attribution du marché relatif à la réalisation d'un Diagnostic Territorial Multi Pressions et définition des plans d'actions – n°2026-001.

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le point est ajouté à l'ordre du jour.

Informations générales

- Les prochains comités auront lieux :
 - Mardi 19/05/2026 – 17h30 → installation des nouveaux membres

Pour rappel, les mandats des élus siégeant au syndicat est valable jusqu'à la mise en place des nouveaux conseils des intercommunalités.

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 février 2026

Le procès-verbal est adopté à l'**unanimité**.

Point n°1 : Adoption du CFU 2025

M. FERREIRA sort au moment du vote.

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le code générale des collectivités territoriales,

Vu le CFU pour l'année 2025 du SMAEP TMM,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financières de la collectivités, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Hors de la présence de M. Xavier FERREIRA, et sous la présidence de M. Claude DECUYPÈRE, vice-président chargé de la préparation des documents budgétaires, le comité syndical examine le CFU 2025 lequel peut se résumer ainsi :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	5 901 191,91	2 088 673,88 (sans l'excédent antérieur reporté)	7 989 865,79
	Recettes réalisées	2 196 290,76	1 638 781,60	3 835 072,36
	Restes à réaliser	00,00	00,00	00,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	5 509 810,61 (après déduction du déficit d'invest. 2024)	5 014 560,60	10 524 371,21
	Dépenses réalisées	2 298 238,59	1 949 979,98	4 248 218,57
	Restes à réaliser	00,00	00,00	00,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-101 947,83	-311 198,38	-413 146,21

Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-391 381,30	2 925 886,72	2 534 505,42
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-493 329,13	2 614 688,34	2 121 359,21
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	00,00	00,00	00,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-493 329,13	2 614 688,34	2 121 359,21

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le comité syndical :

Approuve le compte financier unique 2025 tel que présenté,

Autorise M. Claude DECUYPÈRE, président de séance, à signer la présente délibération,

Donne pouvoir au Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Point n°2 : Affectation du résultat 2025

Retour de M. FERREIRA.

Vu le code générale des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M49,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

L'instruction budgétaire et comptable prévoit la nécessité d'affecter les résultats de l'exercice précédent à l'exercice suivant.

Les résultats de l'exercice 2025 se décomposent comme suit :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Résultat de l'exercice		Résultat de l'exercice	
Dépenses de l'exercice	1 949 979,98	Dépenses de l'exercice	2 298 238,59
Recettes de l'exercice	1 638 781,60	Recettes de l'exercice	2 196 290,76
Résultats de l'année	-311 198,32	Résultats de l'année	-101 947,83

Résultats antérieurs		Résultats antérieurs	
Excédent	2 925 886,72	Excédent	--
Déficit	--	Déficit	-391 381,30
Résultats cumulés clôture	2 614 688,34	Résultats cumulés clôture	-493 329,13
R.A.R. Dépenses	00,00	R.A.R. Dépenses	00,00
R.A.R. Recettes	00,00	R.A.R. Recettes	00,00
Résultats corrigés de clôture (avec comblement de déficit d'investissement)	2 121 359,21	Résultats corrigés clôture	-493 329,13

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le comité syndical :

Affecte comme suit au budget 2026 les résultats de fonctionnement et d'investissement constatés à la clôture de l'exercice 2025 :

Affectation des résultats 2025 au BP 2026	
Section de fonctionnement Recettes compte 002 « résultat d'exploitation reporté »	2 121 359,21
Section d'investissement Dépenses compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »	-493 329,13
Section d'investissement Recettes au 1068 « autres réserves »	493 329,13

Autorise Monsieur le Président à signer la délibération relative à l'affectation des résultats budgétaires,

Point n°3 : Vote du BP 2026

M. LAGORCE demande si le budget tient compte d'une augmentation du montant des subventions ?

M. DECUYPÈRE répond que le budget ne tient compte que des subvention notifiées. Il précise que les instances sont de plus en plus longues à verser les subventions et indique qu'il n'est plus possible de demander plusieurs acomptes sur une même subvention (un acompte au démarrage puis le solde à la fin des travaux avec toutes les factures).

Le Président remercie M. Decuypère et les agents du SMAEP TMM.

Les élus félicitations unanimement les agents pour leur travail.

Afin de permettre au Syndicat de fonctionner pour l'exercice 2026, il convient de le doter d'un budget primitif.

Il intègre d'une part les recettes pour lesquelles il existe d'ores et déjà des garanties quant à leur perception, et d'autre part, les dépenses de fonctionnement et d'investissement qui viennent en emploi de ces recettes.

Ce projet, présenté selon la nomenclature comptable M49, est bien évidemment équilibré en dépenses et en recettes, en fonctionnement comme en investissement.

Les recettes comprennent la surtaxe « eau potable » et les subvention des partenaires tels que l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental.

Les dépenses pour 2026 en section de fonctionnement concerneront notamment :

- Les charges de personnel
- Les dépenses à caractères général, parmi lesquelles :
 - o Des études,
 - o L'entretien des réseaux,
 - o ...

Les dépenses pour 2026 en section d'investissement concerneront notamment :

- o L'étude et la réalisation des travaux pour la création du forage F5 à Saint-Souplets,
- o Des études pour la réhabilitation de réservoir et du renouvellement de réseau,
- o La finalisation des travaux de sectorisation,
- o ...

Vu le code générale des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M49,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le comité syndical :

Approuve le Budget Primitif 2026 par nature, section par section et chapitre par chapitre, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
Chapitres	Désignation	BP 2026
011	Charges à caractères général	835 100,00
012	Charges de personnel	123 000,00
65	Autres charges de gestion courante	48 350,00
66	Charges financières	88 000,00
67	Charges exceptionnelles	339 545,13
TOTAL Opé. Réelles		1 433 995,13
68	Dotations aux amortissements	422 034,03
023	Virement à la section d'investissement	2 082 330,05

		TOTAL Opé. D'Ordre	2 504 364,08
Total des dépenses de Fonctionnement			3 938 359,21
Recettes			
Chapitres	Désignation	BP 2026	
002	Excédent antérieur reporté	2 121 359,21	
70	Produits de charges	1 792 000,00	
75	Autres produits de gestion courante	00,00	
77	Produits exceptionnels	00,00	
		TOTAL Opé. Réelles	3 913 359,21
042	Opérations d'ordre	25 000,00	
		TOTAL Opé. D'Ordre	25 000,00
Total des recettes de Fonctionnement			3 938 359,21

INVESTISSEMENT

Dépenses			
Chapitres	Désignation	BP 2026	
001	Déficit d'investissement reporté	493 329,13	
16	Remboursement d'emprunt	500 000,00	
20	Immobilisations incorporelles	1 770 000,00	
21	Immobilisations corporelles	1 823 379,08	
23	Immobilisations en cours	00,00	
		TOTAL Opé. Réelles	4 586 708,21
040	Opérations d'Ordre	25 000,00	
		TOTAL Opé. D'Ordre	25 000,00
Total des dépenses d'Investissement			4 611 708,21
Recettes			
Chapitres	Désignation	BP 2026	
10	Dotation Fonds div. Et réserves (dont 1068 – comblement déficit)	493 329,13	
13	Subventions d'investissement	1 379 015,00	
16	Emprunt	235 000,00	
		TOTAL Opé. Réelles	2 107 344,13
021	Virement de la section de fonctionnement	2 082 330,05	
28	Amortissements des immobilisations	422 034,03	
		TOTAL Opé. D'Ordre	2 504 364,08
Total des recettes d'Investissement			4 611 708,21

Autorise le Président à signer la délibération du Budget Primitif 2026 et le Budget Primitif 2026.

Point n°4 : Information sur le Rapport Social Unique 2024 du CDG 77

Selon les dispositions de l'article L.231-1 du Code Général de la Fonction Publique, les administrations mentionnées à l'article L.2 doivent élaborer chaque année un Rapport Social Unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les Lignes Directrices de Gestion prévues au chapitre III du titre Ier du livre IV, déterminant la stratégie

pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique fixe les conditions et modalités de sa mise en œuvre.

Suite à la parution début janvier 2022 de l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales, les centres de gestion ont réalisé les développements nécessaires à l'actualisation de leur plateforme, qui est désormais le seul mode de collecte pour ces indicateurs. Le rapport social unique 2021 porte sur 14 thématiques (10 thématiques pour le rapport social unique 2020).

Le rapport social unique est avant tout un outil d'accompagnement dans la gestion des ressources humaines. Il permet de :

- réaliser un état des lieux des données RH de la collectivité (mieux connaître sa collectivité, apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents, comparer nos données avec celles d'autres collectivités de strates similaires, comparer la situation des hommes et des femmes, mesurer l'évolution des données sur plusieurs années,...) ;
- apprécier la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les 24 discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap ;
- construire une stratégie RH (anticiper les besoins, décider des grandes orientations RH et des priorités à traiter dans le cadre des contraintes budgétaires,...) ;
- alimenter les lignes directrices de gestion (définir la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ainsi que les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,...) ;
- animer le dialogue social.

Conformément au premier alinéa de l'article L231-4 du Code Général de la Fonction Publique « Le rapport social unique prévu à l'article L. 231-1 est présenté à l'assemblée délibérante des collectivités territoriales et des établissements publics mentionnés à l'article L. 4, après avis du comité social territorial. ».

Le point sera présenté au Comité Social Territorial de janvier 2026.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.231-1 ;

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu la présentation du Rapport au Comité Social Territorial fait le 16 décembre 2025 ;

Considérant que le Rapport Social Unique doit faire l'objet d'une présentation à l'assemblée délibérante ;

Considérant que le Rapport Social Unique du SMAEP TMM a déjà été présenté lors du comité syndical du 11 décembre 2025,

Le Comité Syndical **prend acte** de la présentation du Rapport Social Unique 2024.

Point n°5 : Attribution du marché relatif à la réalisation d'un diagnostic Territorial Multi Pressions et définition des plans d'actions – n°2026-001

Délibération proposée sur table par le Président en début de séance, proposition acceptée à l'unanimité.

M. LEGORCE demande si la Commission d'Appel d'Offre a été réunie ?

Mme GUY, responsable du syndicat, indique que non puisqu'il s'agit d'un Marché A Procédure Adaptée.

M. LEMAIRE demande en quoi ce diagnostic est-il nécessaire/obligatoire ?

Mme GUY, responsable du syndicat, indique que c'est une étude imposée par l'AESN. Elle ajoute que ce diagnostic permettra de déterminer comment protéger la ressource du territoire du syndicat, puis il y aura la mise en place d'un programme d'animation.

M. VERDELLET se demande si cela peut amener à demander aux agriculteurs de changer leurs pratiques ?

M. COURTIER demande si cela va concerner uniquement les Aires d'Alimentation de Captage ?

Mme GUY, responsable du syndicat, répond que oui et rappelle que la définition des AAC s'est fait en COPIL/COTECH et est liée aux enquêtes publiques qui se sont tenues sur Marcilly et Charmentray.

M.ATTALI dit que GINGER BURGEAP et ICAPE ont fait un travail de qualité sur ce dossier.

M. FORESTIER demande si il y a un cahier des charges précis pour convenir aux attentes de l'AESN ? Il demande quelle sera l'utilité pour l'AESN ?

Mme GUY, responsable du syndicat, indique que l'étude répond aux attentes de l'AESN mais que le syndicat ne sait pas ce que l'AESN va faire de ces données.

M. COURTIER demande quel va être le timing ?

Mme GUY, responsable du syndicat, indique que la phase étude doit durer 1 an, puis échanges qu'il y aura un temps d'échanges mais que le syndicat ne connaît le timing exact. Elle précise que l'AESN est convié à chaque réunion, mais que l'interlocuteur ne vient jamais. Elle ajoute que chaque compte-rendu est envoyé systématique par mail à l'AESN.

Vu le code générale des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 19/12/2023, n°DE_023_2023V2 par laquelle le comité syndical a chargé le Président de prendre toute décision concernant la préparation, le lancement et la

conduite des procédures de consultation pour tout marché quel qu'en soit le montant et l'exécution uniquement pour les marchés à procédure adaptée,

Considérant qu'une consultation en procédure adaptée, appel d'offres ouvert a été lancée le 08/01/2026 et fixant au 06/02/2026 à 12h00 la date limite de réception des offres au marché,

Considérant que 3 entreprises ont candidaté, 1 offre est considérée comme irrégulière et 2 offres sont recevables,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par la société ICAPE,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le comité syndical :

Attribue le marché à ALLIANCE ENVIRONNEMENT, pour un montant de 135 800,00 € HT (tranche ferme et tranche optionnelle).

Autorise Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution du présent marché et à demander toutes les subventions qui seront jugées utiles ou nécessaires.

Informations diverses

M. VERDELLET fait un retour concernant la dernière réunion du SMAGE et indique que le barrage de Trilbardou, ne sera pas effacé, il est envisagé de réaliser une réhabilitation avec aiguille, cela impliquera une baisse du niveau moyen de la marne. Il précise que l'étude et discussions sont en cours.

M. Le Président prend la parole et remercie l'ensemble du comité. Il précise que chacun a participé et toujours de manière constructive. Pour lui ce syndicat tient la route et est reconnu sur le territoire.

Il souhaite bonne continuation à ceux qui poursuivront au prochain mandat.

Il rappelle que la mise en place du SMAEP TMM était un projet qu'il avait à cœur et en tête depuis longtemps.

Il ajoute qu'il ne faut jamais rien lâcher.

Fin de séance : 18h25

Rédigé par le secrétaire de séance, Didier ATTALI.